

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEUX C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF (arrivée au point VII)

Etaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DUMOULIN G. MONTAY G COLLET D. RAMEZ

I. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Adopté à l'unanimité

II. DBM 2

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21311 (21) - 020 - 708 : Hôtel de ville	-1 000,00		
21318 (21) - 020 - 712 : Autres bâtiments p	-5 000,00		
21318 (21) - 020 - 721 : Autres bâtiments p	16 000,00		
21568 (21) - 020 - 692 : Autre mat et outil d	-5 000,00		
2183 (21) - 020 - 716 : Matériel de bureau e	-2 000,00		
2184 (21) - 020 - 722 : Mobilier	35 000,00		
2312 (23) - 020 - 723 : Agencements et amé	12 000,00		
2315 (23) - 020 - 703 : Installation, matériel	-50 000,00		
	0,00		

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 251 : Achats prest.de serv.(au	-7 700,00	6419 (013) - 524 : Remboursements sur rém	-50 000,00
6042 (011) - 30 : Achats prest.de serv.(aut	1 800,00	70311 (70) - 026 : Concession dans les cim	-2 500,00
6042 (011) - 823 : Achats prest.de serv.(au	-14 000,00	7066 (70) - 421 : Redevances&droits des se	11 800,00
60611 (011) - 020 : Eau et assainissement	2 000,00	7067 (70) - 251 : Redev.&droits des serv.p	12 500,00
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	100 000,00	70688 (70) - 020 : Autres prestations de se	2 800,00
60623 (011) - 251 : Alimentations	10 000,00	7381 (73) - 01 : Taxe addit.aux droits de mu	26 000,00
60623 (011) - 421 : Alimentations	1 300,00	752 (75) - 30 : Revenus des immeubles	2 000,00
60628 (011) - 20 : Autres fournitures non s	-6 000,00	7788 (77) - 020 : Produits exceptionnels di	1 300,00

60628 (011) - 30 : Autres fournitures non s	6 200,00		
60628 (011) - 40 : Autres fournitures non s	4 900,00		
60628 (011) - 823 : Autres fournitures non s	1 400,00		
60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équ	-23 170,00		
60633 (011) - 822 : Fournitures de voirie	-8 000,00		
61521 (011) - 40 : Terrains	-25 000,00		
615231 (011) - 822 : Voiries	-8 000,00		
615232 (011) - 113 : Réseaux	-4 000,00		
615232 (011) - 813 : Réseaux	500,00		
61551 (011) - 020 : Matériel roulant	2 500,00		
6156 (011) - 813 : Maintenance	-15 000,00		
6161 (011) - 020 : Multirisques	-1 000,00		
6184 (011) - 524 : Versements à des organi	-1 000,00		
6231 (011) - 020 : Annonces et insertions	-2 000,00		
6237 (011) - 020 : Publications	-3 400,00		
6238 (011) - 40 : Divers	2 500,00		
6262 (011) - 020 : Frais de télécommunicati	-1 000,00		
627 (011) - 020 : Services bancaires et assi	100,00		
6336 (012) - 020 : Cotisations au centre nat	720,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	17 800,00		
64112 (012) - 020 : NBI,supp. fam. de trai	1 350,00		
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	10 000,00		
64131 (012) - 020 : Rémunération	7 000,00		
64168 (012) - 524 : Autres emplois d'inser	-50 000,00		
6531 (65) - 020 : Indemnités	3 000,00		
6556 (65) - 251 : Indemnités de logement a	100,00		
	3 900,00		3 900,00
Total Dépenses	3 900,00	Total Recettes	3 900,00

Adopté à l'unanimité

III. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Il est demandé aux maires des communes de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal. Ce correspondant sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Guy COLLET.

Adopté à l'unanimité

IV. RACHAT D'UNE CONCESSION – COLUMBARIUM

Mme DOURNEL Josette, domiciliée à Lesquin (59810), Le Moulin des Flandres, Résidence Domitys, 18 rue des Meuniers, a acquis le 9 novembre 2017 une case de columbarium pour une durée de 30

ans. Cette concession a été acquise pour la somme de 887€. Mme DOURNEL a exprimé son souhait de rétrocéder la concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession détenue par Mme DOURNEL, au prix de 739,17 €, calculés au prorata temporis des années sur la base du prix d'achat de la concession.

Adopté à l'unanimité

V. DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fêtes nationales commémoratives :

- 19 mars : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- dernier dimanche d'avril : journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation
- 8 mai : commémoration de la victoire du 8 mai 1945
- 18 juin : journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
- 14 juillet : Fête nationale
- 2 septembre : commémoration de la libération de Maing
- 25 septembre : journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives
- 11 novembre : commémoration de la victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, et hommage rendu à tous les morts pour la France

- Vœux du maire

Adopté à l'unanimité

VI. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
205	Concessions et droits similaires	3 ans
Immobilisations corporelles		
211	Terrains	10 ans
212	Plantations	10 ans
213	Constructions	10 ans
215	Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2158	Matériels services techniques	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Adopté à l'unanimité

VII. FSIC – TRAVAUX 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Arrivée d'Alison Malaboef

1 – Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC (fond de soutien aux investissements communaux) afin de financer les travaux sur le bâtiments communaux.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<u>TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
REPLACEMENT DES MENUISERIES - SALLE LOHBERGER	27632,26	FCTVA	11 777,95
REPLACEMENT D'UNE PORTE A L'ECOLE MATERNELLE	3333,33	ASSIETTE DU FSIC	60 021,30
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT GERY	6995,05		
INSTALLATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL SUR LA FACADE DE LA MAIRIE	5013,83	FSIC	30 010,65
PORTE ET VOLET ECOLE	4239,18	COMMUNE	30 010,65
REPLACEMENT DES MENUISERIES – MAIRIE ETAGE	12 619,06		
TOTAL HT	59 832,71		
TVA	11 966,54		
TOTAL TTC	71 799,25		71 799,25

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter auprès de Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC, autorise le maire à signer tout document y afférent.

2 – Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC (fond de soutien aux investissements communaux) afin de financer les travaux de rénovation des installations d'éclairage public

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<u>TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Assistance à Maître de l'ouvrage pour	10 900,00	FCTVA	48 997,60

<u>TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>			
accompagnement et suivi technique de la compétence de l'éclairage public de la ville de Maing		DEPARTEMENT	99 564,00
		ASSIETTE DU FSIC	150 131,42
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	238 010,85	FSIC	75065,71
		COMMUNE	75065,71
TOTAL HT			
	248 910,85		
TVA			
	49 782,17		
TOTAL TTC			
	298 693,02		298693,02

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter auprès de Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC, autorise le maire à signer tout document y afférent.

3 – Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC (fond de soutien aux investissements communaux) afin de financer les travaux VRD.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<u>TRAVAUX VRD</u>			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
REMISE EN ETAT DE TROTTOIR RUE SALENGRO RD 259	11 674,83	FCTVA	23524,50
REPARATIONS ET REALISATION ADOUCIS	7 247,94	DEPARTEMENT	2000,00
AMENAGEMENT DE VOIRIE DORTOIR	9 568,26	ASSIETTE DU FSIC	117882,59
DESSOUCHAGE ET REFECTION ENROBE	5 628,95		
TRAVAUX TROTTOIRS RESIDENCE VICTOR HUGO	17 727,60	FSIC	58941,29
CREATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ	67 658,33	COMMUNE	58941,30
TOTAL HT			
	119 505,91		
TVA			
	23 901,18		
TOTAL TTC			
	143 407,09		143 407,09

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter auprès de Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC, autorise le maire à signer tout document y afférent.

VIII. REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

- **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,07 €/ jour / enfant (2022 : 8,89 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,73 €/ jour / enfant (2022 : 13,46 €)

- **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

Participation de la commune

- 6,49 € pour la journée complète (2022 : 6,36 €)
- 3,28 € pour les demi-journées (2022 : 3,22 €)

- **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 9,42 € / jour / enfant (2022 : 9,24 €)
- autre formule : 9,07 € jour / enfant (2022 : 8,89 €)

- **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 93,72€ enfant (2022 : 91,88 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,45 €/ jour / enfant (2022 : 4,36 €)

- **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,02 €/ jour / enfant (2022 : 8,84 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,73 € jour / enfant (2022 : 13,46 €)

- **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 177,52 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2022 : 174,04 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,28 € jour / enfant (2022 : 8,12 €)

➤ **Aide aux familles**

Participation de la commune

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 28,14 € jour (maximum 21 jours) (2022 : 27,59 €)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FÉVRIER 2023

➤ **Couverture de santé**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 12,16 € par agent (2022 : 11,92 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par conjoint sans revenus professionnels (2022 : 5,96 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2022 : 5,96 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2022 : 5,96 €)

➤ **Garantie prévoyance maintien de salaire**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 6,08 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2022 : 5,96€)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2023 dans la gestion de la paie de janvier 2023.

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

Adopté à l'unanimité

IX. TARIFS 2022 DES DIFFÉRENTS SERVICES ET PRESTATIONS

Le maire explique que, pour tenir compte de l'inflation, il sera instauré un tarif été (mois sans chauffage) et un tarif hiver (mois avec chauffage). ÉTÉ : période sans chauffage du 15 mai au 31 octobre - HIVER : période avec chauffage du 1er novembre au 14 mai

Question de Mme Grand : la hausse se comprend pour l'hiver mais pourquoi avoir aussi augmenté le tarif « été » ? Cela crée un surcoût pour les Maingois.

Réponse de Mme Collet : un audit a été réalisé dans les communes environnantes. La commune de Maing avait des prix bien inférieurs aux autres villes, d'où la revalorisation des prix de location.

Le maire ajoute qu'il y a beaucoup de demandes de location de nos salles, il y a des réservations sur plusieurs années. Les personnes savent quand elles réservent qu'elles s'exposent à une augmentation du tarif des locations.

DÉNOMINATION	TARIFS 2022	TARIFS 2023	
LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE			
Vins d'honneur :		été	hiver
* personnes de la commune	109,00 €	200,00 €	250,00 €
* personnes extérieures	180,00 €	300,00 €	350,00 €
Repas chaud ou froid le week-end			
* personnes de la commune	227,00 €	400,00 €	450,00 €
* personnes extérieures	372,00 €	500,00 €	550,00 €
Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Carroire :			
- sans repas ouvert au public : 20 €			
- avec repas ouvert au public , été : 50 €			
- avec repas ouvert au public , hiver : 70 €			
LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON		été	hiver
Vins d'honneur :			
* personnes de la commune	163,00 €	300,00 €	350,00 €
* personnes extérieures	292,00 €	400,00 €	450,00 €
Repas chaud ou froid le week-end			
* personnes de la commune	537,00 €	650,00 €	700,00 €
* personnes extérieures	773,00 €	800,00 €	850,00 €
Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la salle Aragon :			
- sans repas ouvert au public : 40 €			
- avec repas ouvert au public , été : 70 €			
- avec repas ouvert au public , hiver : 100 €			
En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite d'une salle sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.			
		été	hiver
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE	130,00 €	200,00 €	250,00 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2022	TARIFS 2023	
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES	130,00 €	200,00 €	250,00 €
LOCATION SALLE LOHBERGER		été	hiver
Pour réception à l'issue de funérailles, vin d'honneur sans repas limité à 50 personnes		200,00 €	250,00 €
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	450,00 €	450,00 €	
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	580,00 €	580,00 €	
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES	27 €	28,35 €	
DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :			
* stands manèges de 0 à 20 m2	7,15 €	7,50 €	
* stands manèges de 21 à 50 m2	17,40 €	18,30 €	
* de 51 à 100 m2 inclus	29,20 €	30,65 €	
* de 101 à 200 m2 inclus	39,70 €	41,70 €	
* de 201 et plus	49,60 €	52,10 €	
* cirque tarif unique par jour	410,00 €	430,50 €	
TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m²			
* concessions perpétuelles	54 €	56,70 €	
* concessions cinquantenaires	28,70 €	30,15 €	
* concessions trentenaires	23,40 €	24,60 €	
* concessions temporaires (15 ans)	20,60 €	21,65 €	
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :			
* 15 ans	716,60 €	752,00 €	
* 30 ans	1 068,65 €	1 120,00 €	
* pour mise à disposition d'une caverne :			
* 15 ans	997,75 €	1 047,00 €	
* 30 ans	1 326,30 €	1 392,00 €	
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	94,80 €	99,00 €	
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF			
Salle Aragon samedi et dimanche	1909,50 €	2 000,00 €	
Salle des sports samedi et dimanche	1909,50 €	2 500,00 €	
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	3174,15 €	4 000,00 €	
Mise à disposition de matériel :			
Une table	5,10 €	15,00 €	
Une chaise	0,80 €	2,00 €	
Avancée de scène Aragon	50,70 €	150,00 €	
Taux horaire TTC 1 ouvrier	46,30 €	50,00 €	
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%			

DÉNOMINATION	TARIFS 2022	TARIFS 2023
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE	73,90 € par trimestre	77,60 €
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA	36,40 € par trimestre	38,20 €
LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.	46,30 €	50,00 €
TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES		
tables	0,62 €	2,00 €
chaises	0,25 €	0,50 €

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

X. SEJOUR NEIGE INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires de février 2023.

la Société VELIS – 18 rue de Trévise à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 880 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mélèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2023, soit du 10 au 18 février 2023.

La commission Jeunesse propose de fixer les tarifs suivants de participation des familles :

- 100,00 € par enfant (2022 : 95,00 €)
- en cas de fratrie 95,00 € par enfant (2022 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Adopté à l'unanimité

XI. QUESTIONS DIVERSES

Suspension du conseil municipal à 19h10 pour l'intervention de M. Nicolle de la DDTM pour une présentation de la loi SRU.

Arrivée de Aboubakeur Ait Baha

Reprise du conseil municipal

Question diverses

Question posée par Mme Corinne Collet et M. Damien Ramez au nom d'une partie de la majorité municipale :

Monsieur le Maire,

Le 20 octobre 2022 dernier, vous avez signé un permis de construire concernant l'aménagement d'un terrain situé dans le parc à l'arrière de la demeure de Mme PLOUVIER et donnant sur la rue Salengro.

Le permis fait état de 60 logements répartis de la façon suivante :

- Une structure « en habitat partagé » en forme de L en R+2 avec toit plat regroupant 46 logements : 9 de type 4, 19 de type 3 , 18 de type 2
- 13 maisons de type 4 réparties en lot de 2-3 maisons mitoyennes dont 5 avec garages
- 1 lot libre de constructeur.

Ce permis prévoit, pour cet ensemble, un total de 54 places de parking réparties de la manière suivante : 48 places de parking, 6 places PMR et auxquelles viennent s'ajouter les 5 garages des maisons, soit un total de 59 places de stationnements.

Nous découvrons donc ce projet de lotissement dont une partie en habitat partagé, qui constitue une première sur la commune. Nous découvrons ce projet que vous avez géré seul ou en lien avec Mme Isabelle PLOUVIER, et ce sans concertation avec le reste du conseil municipal.

Ce projet, en plus des vives réactions qu'ils génèrent, amène donc plusieurs remarques au niveau des élus du conseil :

- Que signifie cette notion « d'habitat partagé » ? de quoi s'agit-il ? Pour qui ? Pour quoi ? Cela répond-il à un réel besoin local ? Quid de son devenir s'il n'est pas rempli ?
- Il conduira à une concentration de logements sociaux dans un espace clos, avec une seule entrée carrossable donnant sur une départementale intra-urbaine, véritable axe passant de la commune. Cette configuration atypique nous semble idéale pour une ghettoïsation ;
- Il détonne avec l'esprit village que nous souhaitons préserver pour les constructions avec cette structure massive en L sur 2 étages avec un toit plat et tout en brique. Vous vous êtes déjà opposé par le passé à ce type de bâtiments monobloc (rue Victor Hugo par exemple), alors pourquoi l'accepter aujourd'hui ?
- Il amènera inexorablement des problématiques de stationnement et de circulation (59 places de parking pour 59 logements alors qu'il y a bon nombre de type 3 et 4 donc potentiellement plusieurs voitures), absence d'aire de retournement et d'accès pompiers. Quid des parkings visiteurs ?
- Il créera des servitudes de passage sur des terrains privés dont certains propriétaires n'ont même pas été consultés ;
- Qu'est-il prévu pour les accès PMR aux abords de ce clos puis qu'il est supposé accueillir des personnes âgées et porteuses de handicap? l'arrêt de bus, seul transport en commun sur

la zone, n'a pas de quai d'accès. Les trottoirs de la rue Salengro ne sont pas aux normes PMR et ne permettent pas à certains endroits le passage d'un fauteuil ?

- Il nécessitera l'abattage de nombreux arbres bicentennaires et d'aspect remarquable pour laisser la place à du stationnement et de la voirie.

Comme nous nous y étions engagés lors de la réunion du 16 novembre dernier avec M. Henri-Christian PLOUVIER, nous relayons ses questions :

- Quid de l'autorisation de constructions d'Ouvrages de Viabilités en zone non constructible Nj ? Les parcelles classées en zones Nj du PLUi sont-elles constructibles ?

- Quid des servitudes de passage qui figurent sur les plans du permis de construire et qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec les propriétaires voisins du projet ?

- Quid de la Gestion des eaux pluviales du Projet de construction eu égard au risque identifié PPRN ?

- Qu'en est-il de la préservation du patrimoine paysager collectif : Allée de 18 Platanes bicentennaires ?

- Quel nom sera donné à ce projet ?

- Quid des ouvrages de Voiries et Réseaux divers ? le réseau public de rejet des eaux pluviales est-il adapté au projet y compris lors d'épisodes de fortes pluies vu l'augmentation des surfaces imperméabilisées induites par ce projet ?

Au vu de ces nombreuses questions, nous attendons donc des explications quant à vos choix Monsieur le Maire et souhaitons que le conseil municipal puisse s'exprimer sur le dossier et rendre un avis consultatif par un vote quand bien même vous ayez déjà tout validé.

Réponse de M. le Maire :

Un promoteur qui cherchait à construire des logements sociaux à Maing a été envoyé par la communauté d'agglomération. Une propriété a été vendue près du Manoque, 2200 m², 30 logements sociaux vont être réalisés, à l'origine il était question d'en faire 80. Au vu du prix de vente, les bailleurs doivent construire un certain nombre de logements. Quand un propriétaire est abordé par un bailleur pour la construction de logements sociaux, on le reçoit en mairie pour négocier le nombre de logements. Il est possible de négocier avec un bailleur social, ce qui est impossible avec un bailleur privé. Mais la ville ne peut interdire ce qui est légal.

J'ai été sollicité sur le projet Marianne, un projet que je ne connaissais pas, une résidence partagée avec mise à disposition d'une salle commune, un projet intergénérationnel entre des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres résidents, notamment des familles avec enfants. C'est l'intermédiaire entre la maison et la maison de retraite. Je me suis battu pendant douze ans pour avoir la maison de retraite et Perce Neige. Ces projets ont permis la création de 80 emplois. Il n'y a aucun souci avec la résidence proposée. J'ai visité une résidence partagée. J'ai été bluffé et ému, sensibilisé au fonctionnement. L'espace commun est là pour rompre la solitude, proposer des animations. Il y a un réel partage de services entre

résidents. Ce concept va fleurir dans le Nord. Ce n'est pas du social basique. Ce qui va se construire à côté du Manoque, ce sera purement et simplement du social. Oui, j'ai travaillé seul sur ce dossier mais j'ai été traumatisé parce qu'une partie du conseil était contre la construction de logements sociaux. Je regrette d'avoir mené ce projet seul. Le concept est excellent, il permet à des personnes âgées à revenus modestes de vivre sereinement.

Seconde suspension de la séance pour permettre la présentation du projet Marianne.

Reprise du conseil municipal.

Mme Collet demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet en votant à main levée.

L'ensemble du conseil municipal se prononce contre le projet, hormis M. le Maire, Mme Thuillet, M. Ait Baha, Mme Desrousseaux, M. Montay et Mme Plouvier.

Question posée par M. Ledoux

Comme beaucoup de Maingeois, nous apprenons l'existence d'un projet immobilier de 46 appartements et 13 logements Rue Roger Salengro. Plus qu'un projet puisque le permis de construire a été signé et donc approuvé.

Une étude d'impact sur le devenir des arbres bicentenaire et le voisinage existe-t-elle ?

Un risque d'inondation reporté sur le voisinage existe réellement.

Réponse de M. le Maire : on ne fait jamais assez de choses pour les personnes âgées et handicapées. Ce projet est intéressant mais je peux comprendre que le nombre de logements soit jugé trop important. Une réunion est prévue avec la CAVM pour revoir le nombre de logements sur ce projet.

La loi impose de construire un minimum de logements sociaux. Nous négocions sur chaque projet, pour le projet près du Manoque, nous sommes passés de 80 à 30 logements grâce aux négociations. Mais finalement le bailleur social ne suit pas car l'opération est trop chère et il n'arrive pas à la rentabiliser. Si le bailleur était un privé, il n'y aurait pas de négociations et il pourrait faire construire un nombre plus important de logements.

Intervention de Mme Grand : il est dommage de ne pas avoir partagé le projet avec le conseil municipal et attendre que le PC soit signé pour en discuter.

Réponse de M. le Maire : j'ai vécu une mauvaise expérience sur le mandat précédent, j'ai donc décidé de gérer le dossier seul. Je regrette de ne pas en avoir parlé. Je vais mettre en place un comité de pilotage.

Mme Grand : je ne reproche pas le projet mais je souhaiterais plus de transparence.

Mme Malaboef : les élus n'ont pas été informés et ne pouvaient pas répondre à la population qui les questionnait. Ils sont eux aussi « traumatisés » par cette situation. Il y a une réelle nécessité de partager les informations.

M. le Maire fait un point sur les projets en cours :

- Rue du Père Delater : SIGH – 14 logements sociaux
- Rue Victor Hugo : Protéram / Habitat HDF– 17 logements sociaux + 17 lots libres
- Rue Victor Hugo 2 : Protéram/SIGH – 14 logements sociaux + 14 lots libres
- 17 Rue de l'Abbé Delbecque – 29 logements sociaux
- 18/20 rue Jean Jaurès : 32 logements sociaux
- 39/41 rue Victor Hugo : Partenord – 12 logements sociaux
- 10 bis rue Paul Langevin : Habitat du Nord – 15 logements sociaux
- avenue des Pâtorettes : Protéram/SIGH – 12 logements sociaux + 13 lots libres
- Rue des Bergeronnettes : Maisons & Cités : 10 logements réhabilités
- Rue Jean Jaurès : immeuble à vendre près de la résidence appartenant à la SIGH (rond point aux cruches) – à définir